

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-2023/10/BC

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés, avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour l'élargissement de trottoirs et pose de ralentisseurs à Sausset-les-Pins

DEPVC 10/4594/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Sausset les Pins souhaite l'implantation de ralentisseurs type « coussins lyonnais » afin de réduire la vitesse des véhicules ainsi que l'élargissement des trottoirs sur l'avenue de l'Etang de Berre pour garantir la sécurité des piétons.

L'avenue de l'Etang de Berre fait partie du domaine public du Conseil Général des Bouches du Rhône (RD N°49d).

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargée du financement et de la réalisation de ces travaux.

**Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

La présente convention a pour objet de transférer de manière temporaire la Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Général des Bouches du Rhône à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin de réaliser les travaux.

De plus cette convention fixe les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Général des Bouches du Rhône et de la Communauté Urbaine MPM dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation futurs des ouvrages ainsi réalisés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour des travaux à l'avenue de l'Etang de Berre, Sausset les Pins

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
– Nature 2315 – Fonction 822 – Sous politique C310- Opération N° 2009/00235.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI